Guide de conformité aux règles ANTI CORRUPTION

BECHTEL

Table des matières

Introduction 4
Normes générales 5
Comment s'organise ce guide 6
Politique anticorruption de Bechtel 7
Comment s'applique notre politique anticorruption
Cadeaux et dons de courtoisie 10
Ce que nous entendons par « cadeaux » 10
Analyse des cadeaux : les quatre questions clés 10
Question clé n°1 : L'objet du cadeau est-il approprié? 11
Question clé n°2 : L'objet du cadeau pourrait-il paraître inapproprié? 13
Question clé n°3 : Le cadeau enfreint-il les politiques du bénéficiaire ou la loi? 15
Question clé n°4 : Le cadeau enfreint-il la politique de Bechtel? 18
Acceptation de cadeaux 20
Que faire si on vous offre un cadeau inapproprié? 21
Recours à des tiers ou à des intermédiaires 22
Paiements de facilitation 24
Contributions à des organismes de charité 25
S'il vous est demandé d'effectuer un paiement inapproprié 28
Autres considérations
Directives de diligence raisonnable pour partenaires et agents 32
Tenue des dossiers 33
Exception relative à la sécurité des personnes 33
Foire aux questions
Lois anticorruption et politique de Bechtel 34
Paiements de facilitation 34
Exception relative à la sécurité des personnes 35
Partenaires et agents 35
Contributions à des organismes de charité 36
Tenue des dossiers 36
Quand et comment signaler les infractions 37
Violations des lignes directrices du présent guide 38
Comment signaler les infractions 38

BECHTEL
BECHTEL
ASCOF EVMS
VALIDATION TEAM

Introduction

Ce guide a été rédigé pour vous aider à éviter d'éprouver des problèmes liés à la corruption. Il établit des règles générales concernant le respect des lois anticorruption. Il donne également des exemples pratiques de situations susceptibles de présenter des risques de corruption ou de soudoiement et vous prévient des situations où il y a lieu de redoubler de prudence. Enfin, puisque ce guide ne remplace pas les conseils d'experts, il sert plutôt à répertorier les ressources complémentaires et les techniques qui sont à votre disposition. Vous n'aurez jamais à faire de suppositions.

En cas de doute,

.

Abstenez-vous.
Demandez de l'aide.

Les lois anticorruption sont complexes et la pression pour les ignorer peut être forte. Cependant, les valeurs de Bechtel requièrent une adhésion stricte à ces lois. Ainsi, leur mise en application est rigoureuse, en raison des conséquences associées aux violations commises.

Bechtel compte sur chacun de nous pour mener notre entreprise dans la bonne direction et ainsi poursuivre notre lancée sur la voie de la réussite.

Normes générales

Chez Bechtel, l'intégrité sans compromis, l'honnêteté et l'impartialité sont au cœur de notre société. Nous réussissons grâce à l'excellence de nos employés, et à la qualité et la valeur de nos produits et services. La corruption va directement à l'encontre de ces valeurs. Elle n'a pas sa place au sein de notre entreprise et nous ne la tolérerons pas.

Que ce soit dans le cadre d'activités privées ou commerciales, ou de négociations avec le gouvernement, il y a corruption lorsqu'une personne en position de confiance ou d'autorité abuse de cette position en échange d'un gain personnel qui se matérialise habituellement sous forme d'un pot-de-vin ou d'une faveur.

Nous pouvons tous comprendre comment surviennent ces incidents. Le milieu des affaires est dynamique et compétitif. Dans certains pays, les employés du gouvernement perçoivent de faibles salaires et il se peut même qu'ils aient versé un pot-de-vin pour obtenir leur poste. La possibilité de percevoir des paiements de facilitation peut être considérée comme un mode de paiement normal. Néanmoins, ces paiements constituent de la corruption. Ils sont presque toujours illégaux en vertu du droit local et ils enfreignent la politique de Bechtel.

À l'occasion, un employé peut être tenté de consentir à des demandes de paiement indues pour satisfaire à un objectif d'affaires – surtout s'il s'agit d'un montant relativement peu élevé et que le demandeur fait entrave à la réception d'un service auquel a déjà droit la société – comme l'alimentation électrique ou le dédouanement. Il faut se rappeler que ces paiements ouvrent souvent la voie à des demandes supplémentaires qui peuvent être plus sérieuses. Une fois le paiement effectué, il est quasiment impossible d'éviter les paiements subséquents pour les mêmes services ou pour des services similaires. Il en résulte une culture de corruption et un marché de produits et services fondé non pas sur les besoins de l'utilisateur final, mais sur l'intérêt personnel. Au bout du compte, nous nous retrouvons aux prises avec une concurrence déloyale, des produits et des services de qualité inférieure et d'autres problèmes graves.

La corruption est un problème tellement répandu et ses effets sont si néfastes que presque tous les pays ont adopté ou sont ur le point d'adopter des lois anticorruption. Certaines lois anticorruption mettent l'accent sur la corruption des représentants du gouvernement, mais les interdictions mentionnées dans ce guide et dans notre Code de conduite visent aussi les paiements indus aux particuliers et la corruption au sein du milieu des affaires. Comme il faut s'y attendre, les sanctions et les peines associées à la corruption sont sévères, aussi bien pour les entreprises que pour les individus.

Bien qu'il soit facile de définir la corruption, il peut être plus difficile d'identifier les cas particuliers de corruption ou de déterminer ce qui constitue un pot-de-vin ou pas. Chaque culture possède ses propres euphémismes conçus pour donner l'impression que la corruption mettant en jeu de petites sommes est inoffensive ou moins grave. Il y a d'innombrables manières ingénieuses de cacher ou de dissimuler les pots-de-vin, ce qui rend leur détection difficile. Pour cette raison, chercher à en savoir davantage sur la corruption, de manière à pouvoir la reconnaître et nous protéger contre elle dans le cadre de nos activités d'affaires.

Comment s'organise ce guide

Les sections suivantes résument la politique anticorruption de Bechtel, la manière dont cette politique s'applique aux situations particulières, les conseils pratiques permettant de déterminer les actions qui sont permises et celles qui ne le sont pas, le moment où il faut chercher à obtenir des conseils supplémentaires et les pénalités qui sont imposées en cas de non-conformité. De plus, vous trouverez, à la fin de ce guide, une section réservée à la Foire aux questions, où vous obtiendrez les réponses aux questions les plus fréquentes. Ces questions et réponses sont étoffées au fur et à mesure que les problèmes surviennent. Par conséquent, si vous lisez une version papier du présent guide, nous vous invitons à en consulter la version électronique sur le site BecWeb afin de prendre connaissance de l'aide et des exemples complémentaires qui y sont donnés.

Ce guide ne présente pas à tous les scénarios possibles susceptibles de comporter un exemple d'anticorruption. De même, il ne se substitue pas aux conseils d'un expert. Afin de vous aider à résoudre les problèmes compliqués, des ressources pratiques sont à votre disposition.

Bien que nous ne puissions pas traiter toutes les situations possibles dans ce guide, nous pouvons néanmoins vous dire ce qu'il convient de faire quand vous n'êtes pas certain de savoir si telle ou telle pratique est autorisée :

En cas de doute,

.

Abstenez-vous.
Demandez de l'aide...

- à votre superviseur ou à votre directeur
- au service juridique
- à l'agent local responsable de l'éthique et de la conformité de votre entreprise
- à l'expert chargé des questions d'anticorruption dont le nom figure à la rubrique Personnes-ressources clés de la page Éthique et conformité du site BecWeb
- OU encore, en composant le numéro de la ligne d'assistance en matière d'éthique de Bechtel figurant à l'adresse ethics@bechtel.com, ou l'un des nombreux numéros gratuits indiqués à la page Éthique et conformité du site BecWeb

« Il n'existe qu'un seul moyen pour que Bechtel puisse garder la tête haute comme entreprise éthique : lorsque chacun de nous garde la tête haute comme personne éthiquement responsable. Cela signifie qu'il faut adopter un comportement éthique et parvenir, dans chaque aspect de notre travail, au niveau le plus élevé d'intégrité, et ce, non seulement lorsque c'est pratique et facile, mais chaque jour, particulièrement quand ce n'est pas pratique. »

—Bill Dudley,
Président et chef de l'exploitation

Politique anticorruption de Bechtel

Bechtel s'engage à respecter totalement toutes les lois, règles et conventions anticorruption nationales et internationales qui interdisent de poser des actes de corruption visant à obtenir des avantages commerciaux ou à les conserver, ou encore à obtenir tout autre avantage inapproprié.

La politique de Bechtel interdit les paiements de facilitation; autrement dit des paiements visant à garantir l'exécution d'interventions de pratique courante menées par le gouvernement.

Bechtel n'excuse ni ne tolère que quiconque participe ou omette de signaler un comportement qui viole, ou qui est susceptible de violer, les normes définies dans la Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis ou dans d'autres lois et règlements anticorruption.

La conformité est un principe de base essentiel au maintien de la confiance au sein de notre entreprise et de notre réputation mondiale en tant que chef de file en matière d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction. à l'échelle mondiale. Les actes de corruption n'aident ni Bechtel, ni nos clients, ni les gens qui profitent de notre travail.

En bref, Bechtel ne paie de pots-de-vin à personne, quel qu'en soit le montant.

Plusieurs lois, règlements et conventions interdisant les pots-de-vin, dont les suivantes, s'appliquent à Bechtel, à ses directeurs et employés, de même qu'à ses partenaires, agents, sous-traitants et fournisseurs :

- la Convention des Nations Unies contre la corruption
- la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui lutte contre la corruption des représentants étrangers lors de transactions commerciales internationales
- la Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des É.-U.
- la Criminal Code Act 1995 (Australie)
- l'Anti-Terrorism, Crime and Security Act 2001 (Royaume-Uni)
- la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (Canada)
- la UK Bribery Act of 2010

« Bechtel excelle dans un environnement concurrentiel. Nous pouvons chaque fois que nous le voulons, triompher face à n'importe quelle entreprise au monde au moment de décrocher un contrat intéressant où nous sommes sur un pied d'égalité. Quiconque souhaite fausser les règles du jeu va à l'encontre de nos intérêts. Nous gagnons quand nous sommes en concurrence. »

—Riley Bechtel,
Président-directeur général

Comment s'applique notre politique anticorruption

Cadeaux et dons de courtoisie 10
Ce que nous entendons par « cadeaux » 10
Analyse des cadeaux : les quatre questions clés 10
Question clé n° 1 : L'objet du cadeau est-il approprié? 11
Question clé n° 2 : L'objet du cadeau pourrait-il paraître inapproprié? 13
Question clé n° 3 : Le cadeau enfreint-il les politiques du bénéficiaire ou la loi? 15
Question clé n° 4 : Le cadeau enfreint-il la politique de Bechtel? 18
Acceptation de cadeaux 20
Recours à des tiers ou à des intermédiaires 22
Paiements de facilitation 24
Contributions à des organismes de charité 25

Cadeaux et dons de courtoisie

Ce que nous entendons par « cadeaux »

Au cours de la lecture de ce guide, vous croiserez le mot « cadeaux ». Ce terme signifie tout ce qui a de la valeur, et comprend ce qui suit :

- les espèces ou les équivalents d'espèces, tels que les chèques-cadeaux ou les actions
- les prêts
- les articles tangibles
- les dispenses ou les offres de garantie de prêts ou d'autres obligations
- les repas, les divertissements, ou tout autre don de courtoisie
- les billets pour assister à spectacles
- l'hébergement
- l'utilisation d'un local, d'un bien de propriété ou d'un service de Bechtel
- les transports

Quand nous utilisons le terme « cadeau », nous ne parlons pas simplement du geste qui consiste à donner un objet de valeur à quelqu'un. Cette notion renvoie également au fait d'offrir un cadeau ou de promettre de faire un cadeau à l'avenir. En cas de doute, il faut appliquer le sens le plus large possible de ce mot.

Analyse des cadeaux : les quatre questions clés

Les cadeaux et dons de courtoisie ne sont pas tous interdits en vertu des règles et des politiques anticorruption de Bechtel. Les cadeaux, les divertissements, et autres dons de courtoisie sont généralement consentis afin de faire preuve de bonne volonté et de renforcer les relations professionnelles. Dans de nombreuses cultures, les offrandes ou les cadeaux ou autres dons sont considérés comme des moyens normaux, traditionnels ou prévus de faire des affaires. Néanmoins, il faut veiller particulièrement à s'assurer que ceux-ci ne ne portent à croire qu'il est normal qu'ils soient offerts dans l'intention d'obtenir un avantage concurrentiel injuste.

Pour savoir si un cadeau particulier peut être autorisé conformément à la politique anticorruption de Bechtel, notre approche consiste à poser quatre questions essentielles :

1. L'objet du cadeau est-il approprié?
2. L'objet du cadeau pourrait-il paraître inapproprié?
3. Le cadeau enfreint-il les politiques du bénéficiaire ou la loi?
4. Le cadeau enfreint-il la politique de Bechtel?

Chaque question est abordée dans un paragraphe distinct. À première vue, ces questions peuvent sembler simples, mais y apporter une réponse exacte exige de procéder à une analyse attentive de toutes les informations requises afin de décider si une mesure proposée est admissible.

Analyse des cadeaux : les quatre questions clés

Question clé n°1 :

L'objet du cadeau est-il approprié?

SI NON :

SI OUI :

passer à la **question clé n°2** page 13.

La société Bechtel souhaite que tous ses clients (qu'il s'agisse d'entités commerciales, de sociétés d'État, de gouvernements de pays en dehors des frontières des États-Unis, ou du gouvernement américain) fondent leur jugement et qu'ils consentent à faire des affaires avec elle en ne tenant compte que de ses critères de mérite, soit : la qualité des services d'ingénierie, de construction et de gestion de projets qu'elle offre.

Nos relations commerciales sont fondées sur la confiance mutuelle qui existe entre nos clients et notre entreprise. Ainsi, nos clients s'attendent à ce que Bechtel leur fournissent des solutions d'excellence en matière de connaissances, de compétences, d'expérience et d'engagement envers les clients, et ce, pour chaque projet. De plus, nous sommes confiants dans le fait que nos clients font le choix commercial de retenir les services de Bechtel sur la seule base de l'excellente qualité, de la fiabilité et du succès de nos réalisations.

Si nous offrions ou donnions des cadeaux ou des dons de courtoisie inappropriés à un des employés ou des représentants d'un client, dans le contexte de nos relations d'affaires, nous prendrions le risque de compromettre cette relation de confiance. Cela peut se produire lorsque la personne qui reçoit le cadeau est tentée de prendre des décisions commerciales fondées sur son propre désir personnel de recevoir l'article qui lui est donné ou offert, plutôt que de prendre ces décisions dans le meilleur intérêt du client. Dans ce genre de situation, la confiance est entachée et la relation est considérée comme un geste répréhensible. Il s'agit de situations que les lois anticorruption et les politiques d'entreprise visent à empêcher.

Question clé n°1 :

L'objet du cadeau est-il approprié?

Les règles et les politiques anticorruption n'interdisent pas la remise de tous les types de cadeaux ou de dons de courtoisie d'affaires. Les dépenses raisonnables et limitées pour offrir des cadeaux ou des dons de courtoisie, comme, par exemple, le fait d'offrir un repas dans le cadre du travail, sont utiles pour consolider des relations commerciales et n'ont pas d'incidences négatives sur celles-ci. Dans de nombreuses cultures, les offrandes ou les cadeaux ou autres dons sont considérés comme des moyens normaux, traditionnels ou prévus de faire des affaires.

La réponse ultime à la question clé n°1 dépend de ce que nous cherchons à réaliser en offrant un cadeau. Si le cadeau est offert comme un don de courtoisie normal, sans intention d'influencer la prise de décision de celui qui le reçoit ni de conférer un avantage concurrentiel injuste à Bechtel, il peut être autorisé, à condition que les normes définies aux questions clés n°2, n°3 et n°4 soient également respectées.

Néanmoins, si le cadeau est offert pour obtenir ou conserver un contrat ou un avantage relatif à la conduite des affaires, pour influencer la prise de décision de celui qui le reçoit, ou encore pour permettre de donner un avantage commercial injuste à Bechtel, alors l'intention ayant inspiré la remise de ce cadeau est malhonnête, et cette pratique est interdite.

Faire preuve d'une intention adéquate grâce à la transparence:

Toutes les transactions commerciales doivent être répertoriées avec précision dans nos livres et nos registres. Il s'agit d'un des moyens les plus importants pour la corruption. La plupart des lois anticorruption font de la tenue précise des livres comptables, une obligation légale.

RÉFÉRENCE:

Politique Bechtel 116, Records and Information Management, http://corporatemanual.becweb.ibechtel.com/Documents/Policies/Policy116.pdf

Les exemples de cadeaux suivants sont toujours considérés comme inacceptables et formellement interdits par la politique de Bechtel :

- tout cadeau sous forme d'espèces ou d'équivalents d'espèces comme les chèques-cadeaux, les remises, les prêts, les titres ou les actions
- tout cadeau ou divertissement qui pourrait assujettir le donateur à une obligation ou qui pourrait sembler excessif
- tout cadeau ou divertissement qui constitue une compensation (offerte en vue d'obtenir quelque chose en retour)
- tout cadeau « secret » ou « dissimulé »

Analyse des cadeaux : les quatre questions clés

Question clé n° 2 :

L'objet du cadeau pourrait-il paraître inapproprié?

SI OUI :

SI NON :

passer à la **question clé n° 3** page 15.

Même si notre intention n'est pas d'offrir un cadeau ou de faire un don de courtoisie à des fins inappropriées, le type de cadeau, la manière de le donner, les délais ou d'autres facteurs peuvent donner l'impression que le cadeau ou le don est inapproprié. Nous devons toujours réfléchir à la manière dont la remise du don ou du cadeau peut être interprétée par un observateur extérieur qui n'est pas concerné par la transaction, et en être parfaitement conscients.

S'il est raisonnable d'envisager qu'un observateur puisse penser que la remise du don ou du cadeau a été effectuée dans le but d'influencer la prise de décision de celui qui le reçoit ou d'obtenir un avantage commercial injuste pour le compte de Bechel, on peut alors présumer qu'il puisse s'agir d'un geste répréhensible. Par conséquent, il est interdit d'offrir un cadeau ou de faire un don de courtoisie d'affaires.

Généralement, le cadeau peut paraître inapproprié en raison de la nature des circonstances qui entourent sa remise. Pensez aux éléments décrits ci-après au moment de décider si un cadeau vous semble inapproprié.

Valeur : La remise d'un cadeau dont la valeur est disproportionnée par rapport au statut de celui qui le reçoit, ou de la nature des circonstances au cours desquelles il a été donné, peut être interprétée comme un geste répréhensible. Puisqu'il n'existe pas de formule exacte pour déterminer ce qu'on entend par valeur disproportionnée, il convient, à cet égard, de redoubler de vigilance.

Question clé n°2 :

L'objet du cadeau pourrait-il paraître inapproprié?

Cadeaux à valeur symbolique : Dans la plupart des cas, la remise de cadeaux à valeur symbolique n'est pas interprétée comme un geste répréhensible. Bien qu'il n'existe aucun chiffre magique que l'on puisse utiliser comme valeur symbolique, on estime que si le cadeau est suffisamment modeste pour ne pas être de nature à influencer de manière inappropriée celui qui le reçoit, alors il peut sans doute être offert. Parmi les exemples de cadeaux à valeur symbolique on compte les fleurs, les paniers de fruits, les articles promotionnels ou les petits souvenirs.

Délais : La remise ou le don de cadeaux au moment où la personne qui le reçoit prend une décision qui concerne les intérêts commerciaux de Bechtel, ou dans des délais rapprochés, peut souvent porter à croire qu'il s'agit d'un geste répréhensible. Faites preuve de vigilance et demandez conseil auprès de votre superviseur, de l'agent local responsable de l'éthique et de la conformité de votre entreprise ou de l'expert chargé des questions d'anticorruption dont le nom figure à la rubrique Personnes-ressources clés de la page Éthique et conformité du site BecWeb, ou encore, composez le numéro de la ligne d'assistance en matière d'éthique.

Fréquence : Donner plusieurs cadeaux à une même personne peut amener un observateur indépendant à conclure que l'objet de cadeaux offerts en série est inapproprié. Le fait d'offrir fréquemment des cadeaux peut laisser croire qu'il s'agit d'un geste répréhensible, alors que chacun de ces cadeaux, pris séparément, ne soulèverait pas ce genre de questions. À l'exception des cadeaux à valeur symbolique, comme les articles comportant un logo, il faut éviter d'offrir des cadeaux répétés de toutes sortes à une même personne.

Manière : Les cadeaux offerts de manière ouverte et transparente (comme le décrivent les paragraphes précédents) sont peu susceptibles de porter à croire qu'il s'agit d'un geste répréhensible. En revanche, les cadeaux secrets, dissimulés ou non enregistrés ont presque toujours l'effet contraire.

Cadeaux aux fonctionnaires :
Dans bon nombre de pays, y compris aux États-Unis, l'acceptation de cadeaux ou de dons de courtoisie est strictement règlementée, car elle est perçue comme l'une des formes les plus évidentes de corruption. Cela vaut tout particulièrement lorsqu'elle a lieu dans le contexte d'une transaction commerciale en cours ou potentielle ou lors d'un événement en rapport avec la réglementation. Pour cette raison, les cadeaux de ce genre présentent le risque particulier de paraître inappropriés, même si aucune mauvaise intention n'existe de la part du donneur.

Nous ne devons jamais donner un cadeau à un fonctionnaire dans le but de l'influencer en sa qualité de représentant officiel.

Les employés de Bechtel doivent être particulièrement vigilants afin de s'assurer que tous les cadeaux ou les dons de courtoisie remis à un fonctionnaire sont conformes aux lois, règles et conventions en vigueur. N'offrez jamais un don de courtoisie si vous n'êtes pas sûr que la personne qui le reçoit est autorisée à accepter ledit cadeau conformément aux règles en vigueur au sein de son organisation.

Analyse des cadeaux : les quatre questions clés

Question clé n° 3 :

Le cadeau enfreint-il les politiques du bénéficiaire ou la loi?

SI OUI :

SI NON :

passer à la **question clé n° 4** page 18.

Les clients de Bechtel comprennent un large éventail d'entités commerciales et gouvernementales. La règle générale en matière de corruption s'applique de la même façon à tous nos clients : Nous ne donnons aucun objet de valeur à quiconque à des fins inappropriées.

Cependant, parce que la corruption présente un enjeu particulier lorsqu'il s'agit de relations avec des fonctionnaires, les règles qui s'appliquent à eux sont différentes et plus strictes que celles inhérentes aux clients commerciaux. les règles qui s'appliquent à eux sont différentes et plus strictes que celles inhérentes aux clients commerciaux.

Parce que chacune de ces catégories de bénéficiaires potentiels est assujettie à des lois, des règlements et des politiques différents en matière de dons, il pourra néanmoins être interdit de faire un don (en vertu des règles particulières qui s'appliquent au destinataire et/ou des lois relatives à la transaction réalisée au sein des pays ou des territoires touchés), même s'il est est fait sans arrière-pensée (question clé n° 1) et qu'il ne semble pas s'agir d'un geste répréhensible (question clé n° 2). Ainsi, nous devons d'abord identifier avec précision les bénéficiaires.

Le client commercial : En vertu des lois anticorruption, les clients autres que les organismes gouvernementaux (dans le cas présent, et ces derniers) sont définis comme étant ceux qui relèvent entièrement du secteur privé. Aucune partie de leur propriété ou de leur contrôle n'est exercée par une entité gouvernementale. Peu de lois en vigueur dictent la nature ou la valeur des cadeaux offerts à des clients commerciaux, et les clients commerciaux sont généralement plus libres d'accepter des cadeaux que

Question clé n°3 :

Le cadeau enfreint-il les politiques du bénéficiaire ou la loi?

leurs homologues gouvernementaux, dans la mesure où les dons ne sont pas offerts à des fins inappropriées. Toutefois, il s'agit d'un domaine en pleine évolution et, par exemple, la Convention des Nations Unies contre la corruption recommande que les pays signataires appliquent les lois régissant ce domaine.

Malgré cela, la plupart des entreprises privées ont adopté des politiques en matière de cadeaux qui déterminent si un client commercial est autorisé à accepter un cadeau offert par Bechtel. Par exemple, bon nombre d'entreprises établissent un montant limite en dollars pour les cadeaux que leurs employés peuvent accepter. Avant d'offrir un cadeau à un partenaire commercial, assurez-vous de bien connaître l'ensemble des politiques de ce genre ou des interdictions imposées par l'entreprise. Bon nombre de ces politiques sont publiées sur les sites web des entreprises. Il est de votre responsabilité de vous tenir informé de toutes les interdictions possibles et de les respecter.

Le gouvernement en tant que client : Des lois et des politiques complexes et très strictes s'appliquent dans le cadre des négociations avec le gouvernement. Ces lois et ces politiques varient en fonction de l'employeur qui retient les services du représentant du gouvernement. Pour les besoins de ce guide, les employeurs sont classés en deux catégories : Les représentants de gouvernements en dehors des frontières des États-Unis et les représentants du gouvernement des États-Unis.

Les représentants des gouvernements en dehors des frontières des États-Unis est une appellation très large utilisée dans le cadre de lois et de politiques anticorruption. Cette catégorie comprend :

Ne pas oublier :

- Les bénéficiaires peuvent établir leurs propres règles et directives internes en matière de cadeaux. Soyez conscient de celles-ci pour éviter de mettre dans l'embarras quelque autre personne.
- Les fonctionnaires sont souvent liés par des directives strictes quant à ce qu'ils sont autorisés de recevoir. Connaissez ces règles pour éviter les situations qui risquent d'engendrer des malentendus.

- les employés d'entités gouvernementales, ainsi que leurs conjoints ou autres membres de leur famille
- toute personne considérée comme un représentant du gouvernement conformément à la loi (il s'agit habituellement d'un conseiller tiers ou d'un chef de projet retenu par un gouvernement, ou encore d'un représentant officiel pour défendre les intérêts du gouvernement)
- les agences gouvernementales ou les organismes contrôlés par le gouvernement
- les employés d'entreprises ou d'organismes qui doivent rendre totalement ou partiellement compte de leurs activités à l'État, ou qui sont contrôlés par ce dernier
- les candidats à un mandat politique
- les partis politiques

Si vous envisagez d'offrir un cadeau à quelque représentant d'un gouvernement en dehors des frontières des États-Unis, demandez conseil au préalable auprès du service juridique, de l'agent responsable de l'éthique et de la conformité de votre entreprise, ou de l'expert chargé des questions d'anticorruption figurant à la rubrique Personnes-ressources clés de la page Éthique et conformité du site BecWeb, ou encore, composez le numéro de la ligne d'assistance en matière d'éthique.

Les représentants du gouvernement des États-Unis est une appellation qui regroupe tout employé de l'une des trois branches du gouvernement fédéral des États-Unis (et qui, pour les besoins de cette section, comprend également les employés des gouvernements des états à l'intérieur des frontières des États-Unis).

- Des exigences et des restrictions spécifiques s'appliquent aux dons de courtoisie offerts aux représentants ou employés du gouvernement des États–Unis.
- Les lois et règlements concernant les repas, cadeaux ou divertissements acceptables destinés aux employés du gouvernement fédéral ou des gouvernements d'État américain sont extrêmement compliquées et varient en fonction de la branche du gouvernement.
- Le U.S. Office of Government Ethics (bureau américain de l'éthique gouvernementale) a édicté des règles restrictives et complexes concernant l'acceptation de cadeaux, de repas, de divertissements, de voyages et autres dons de courtoisie par les employés de la Federal Executive Branch (autorité exécutive du gouvernement fédéral), y compris le personnel militaire américain. De nombreuses agences gouvernementales américaines ont établi leurs propres interprétations de ces règles, et Bechtel se conforme à ces normes. Des règles différentes s'appliquent à la U.S. Legislative Branch (autorité législative américaine).

N'offrez ni ne donnez jamais aucun cadeau ou autre don de courtoisie à un quelconque employé du gouvernement américain, sauf si les réglementations qui s'appliquent à cet employé permettent son acceptation.

N'offrez ni ne donnez jamais aucun cadeau ou autre don de courtoisie à un quelconque employé du gouvernement américain, sauf si les réglementations qui s'appliquent à cet employé permettent son acceptation.

En cas de doute, communiquez avec le service juridique, avec l'agent local responsable de l'éthique et de la conformité de votre entreprise ou avec l'expert chargé des questions d'anticorruption dont le nom figure à la rubrique Personnes-ressources clés de la page Éthique et conformité du site BecWeb, ou encore, composez le numéro de la ligne d'assistance en matière d'éthique pour obtenir des conseils supplémentaires.

Analyse des cadeaux : les quatre questions clés

Question clé n° 4 :

Le cadeau enfreint-il la politique de Bechtel?

SI OUI :

SI NON :

Le cadeau peut être offert.

Même si le cadeau offert de bonne foi semble approprié et qu'il n'enfreint pas les lois, règles et règlements qui s'appliquent au bénéficiaire, il doit être conforme à la politique de Bechtel avant qu'on puisse l'offrir. Certains types de cadeaux exigent une consultation, une approbation ou un consentement préalable, approbation ou consentement de la part du directeur approprié de Bechtel.

Exigences de consultation et d'approbation

Avant d'offrir des cadeaux ou des divertissements, de payer pour des dépenses de voyage, d'hébergement ou de repas, ou encore de faire des dons de charité à un représentant du gouvernement, demandez conseil auprès du service juridique, de l'agent responsable de l'éthique et de la conformité de votre entreprise, ou encore, composez le numéro de la ligne d'assistance en matière d'éthique.

Activités et contributions politiques : Aux États-Unis et dans de nombreux autres pays, les activités politiques d'une société sont considérablement limitées par la loi. En règle générale, les contributions politiques à partir de fonds d'entreprises ou l'utilisation de propriétés, de services ou d'autres biens de l'entreprise (y compris le temps de travail des employés consacré à de telles activités) à des fins politiques sont interdites ou très limitées. Pour cette raison, en vertu de la politique de Bechtel, il faut obtenir une approbation préalable ou aviser le directeur responsable de Bechtel, même si ces activités sont permises. Évidemment, tous les frais engagés s'y rapportant doivent être comptabilités avec rigueur et précision.

- Aux États-Unis, informez le bureau de Washington, D.C. de toutes les demandes de renseignements ou visites (prévues ou imprévues) destinées à des agents ou à des candidats politiques relevant de l'autorité exécutive ou législative américaine, ou encore de celles qu'effectuent ces derniers.
- En dehors des États-Unis, informez le directeur de Bechtel du pays en question de toutes les demandes de renseignements ou visites destinées à quelque agent ou candidat politique du gouverment, ou de celles qu'effectuent ces derniers.
- Assurez-vous que toute contribution versée par la société ou associée à un projet, de même que la tenue de tout événement ou l'utilisation de toute ressource ou de tout temps de la société à des fins politiques, est approuvé par le bureau de Bechtel à Washington, D.C. la société à des fins politiques est approuvé par le bureau de Bechtel à Washington D.C. (fédéral); par l'organisation commerciale des Affaires étrangères et des communications de la société (gouvernements locaux ou d'État); ou par le directeur national du pays en question (non américain).

Cadeaux inconsidérés : En plus d'interdire les types des cadeaux énumérés à la section intitulée Question clé n° 1, la politique en matière de cadeaux, telle que stipulée dans notre Code de conduite, interdit tous les divertissements ou cadeaux de mauvais goût, indécents, ou à caractère sexuel, de même que ceux qui ne sont pas conformes aux valeurs de respect mutuel de Bechtel ou qui peuvent autrement nuire à la réputation de Bechtel.

Paiements de facilitation : Comme il a été décrit antérieurement, tout cadeau offert dans le but de garantir l'exécution d'interventions de pratique courante par un représentant du gouvernement constitue un « paiement de facilitation » qui est strictement interdit en vertu de la politique de Bechtel.

« Notre engagement visant à assurer la conformité, au risque de perdre un projet, contribue de façon importante à notre réputation. ... Nous avons refusé de participer à des projets ou perdu un certain nombre de contrats en raison de notre approche sans compromis et parce que nous ne cherchons pas à trouver des options, des alternatives ou des excuses. »

—Adrian Zaccaria,
Vice-président du Conseil

Acceptation de cadeaux

La plupart d'entre nous sommes conscients de la nécessité d'être prudents au moment « d'offrir des cadeaux » pour éviter le risque d'enfreindre par inadvertance les lois ou les conventions anticorruption, mais nous devons également être prudents lorsque nous envisageons d'en accepter. Même s'il est vrai que la plupart des lois anticorruption locales et internationales rendent illégal l'acte de corruption, certaines lois, comme la loi britannique de 2010 sur la corruption, rendent également illégale ***l'acceptation*** d'un pot-de-vin ou d'un paiement inapproprié.

Les cadeaux, les divertissements et autres dons de courtoisie sont généralement offerts dans un esprit de bonne volonté pour renforcer les relations de travail, mais des précautions doivent être prises pour veiller à ce qu'ils n'engendrent pas de conflits d'intérêt réels ou de loyautés partagées, ne donnent l'impression d'une tentative inappropriée d'influencer nos décisions d'affaires.

Bien que nous puissions généralement accepter des dons de courtoisie modestes, non sollicités (autres que des sommes en espèces), sachez que la plupart des dons de courtoisie offerts dans le cadre de notre emploi sont motivés par notre poste chez Bechtel; en tant que tels, ils sont la propriété de Bechtel, et nous ne devrions pas nous sentir obligés de les accepter et de les conserver à des fins personnelles.

Tout cadeau ou don de courtoisie qui peut sembler excessif ou somptueux, ou créer un sentiment d'obligation envers le donateur est inacceptable. De tels cadeaux peuvent être perçus comme des pots-de-vin et nuire à la réputation de Bechtel ou même enfreindre la loi.

Dons qui sont toujours inacceptables

- Les cadeaux ou les divertissements de la part de parties engagées dans une proposition de contrat ou un processus d'appel d'offres
- Les cadeaux en espèces ou en équivalent d'espèces (tels que les chèques-cadeaux, les rabais, les prêts, les titres, les options sur titres)
- Les cadeaux en espèces ou en équivalent d'espèces qui constituent une compensation (pour obtenir quelque chose en retour) ou qui peuvent laisser supposer qu'il s'agit d'une compensation, ou encore ceux qui peuvent créer un sentiment d'obligation envers le donateur
- Les divertissements indécents ou à caractère sexuel, de même que ceux qui ne sont pas conformes à la notion de respect mutuel de Bechtel ou ceux qui autrement nuisent à la réputation de Bechtel
- Les cadeaux ou les divertissements dont vous seriez gênés de discuter avec votre directeur ou ceux dont la lecture à la une du journal vous troublerait

Les employés qui octroient des contrats ou qui peuvent influencer la répartition des affaires, de même que ceux qui définissent les spécifications permettant d'aboutir à l'octroi de contrats, ou ceux qui participent à la négociation de contrats, doivent particulièrement éviter les actes qui créent une impression de favoritisme ou ceux peuvent nuire à notre réputation d'impartialité et d'équité. La voie prudente est de refuser tout don de courtoisie d'un fournisseur ou d'un entrepreneur lorsque Bechtel participe au processus permettant de sélectionner une subvention ou un contrat ou d'en corroborer la confirmation et que les circonstances portent à croire que la remise d'un don de courtoisie est le moyen d'obtenir des contrats de Bechtel.

Que faire si on vous offre un cadeau inapproprié?

Si un cadeau inapproprié vous est offert et que vous savez qu'il est inacceptable en vertu de la politique de Bechtel, vous ne pouvez pas l'accepter. Ceci est vrai même si vous savez que qu'il a été offert sans aucune mauvaise intention. Vous pouvez refuser poliment le cadeau et expliquer que vous êtes tenu de respecter la politique de Bechtel concernant l'acceptation de dons de courtoisie.

Mais que devez-vous faire si un cadeau inacceptable vous est offert par un client ou un associé d'affaires dans des circonstances ou un refus de votre part pourrait insulter le donateur?

N'acceptez jamais de cadeau en espèces ou en équivalent d'espèces, comme un chèque-cadeau, un chèque bancaire, un mandat postal, un titre de placement ou un titre négociable, et ce, sous aucun prétexte.

D'abord, faites tous les efforts possibles pour refuser. Si la personne persiste et que vous êtes certain qu'un refus l'offusquerait ou lui causerait de l'embarras, vous devriez poliment accepter le cadeau, mais en aviser promptement votre directeur. La direction, en collaboration avec l'agent responsable de l'éthique et de la conformité de votre entreprise, déterminera les mesures appropriées qui s'imposent.

Cette exception à la règle normale ne s'applique pas à un don en espèces ou en équivalent d'espèces, comme un chèque-cadeau, un chèque bancaire, un mandat postal, un titre de placement ou un titre négociable. De tels cadeaux doivent être refusés lorsqu'ils sont offerts.

Recours à des tiers ou à des intermédiaires

Les règles anticorruption ne font pas de distinction entre les actes posés par Bechtel et ceux d'autres intervenants que nous pourrions embaucher pour faciliter les activités commerciales de Bechtel. Les interdictions qui s'appliquent aux employés de Bechtel s'appliquent également à l'ensemble des individus et des groupes qui agissent en son nom. Cela permet de garantir que les sociétés n'ont pas contourné la loi en faisant passer des transactions corrompues par des tiers ou des intermédiaires.

Les tiers ou les intermédiaires généralement utilisés pour réaliser les transactions commerciales peuvent comprendre :

- les conseillers
- les agents
- les agents de dédouanement
- les agents ou les conseillers de vente
- les fournisseurs
- les sous-traitants
- les partenaires
- les partenaires de coentreprises ou de consortiums
- les transitaires
- les avocats
- les lobbyistes
- les conseillers financiers

Cette loi exige que nous nous tenions au courant de toutes les activités des tiers et des intermédiaires qui effectuent des transactions commerciales en lien avec Bechtel. Nos obligations commencent par le devoir de prudence dont nous devons nous acquitter lors de notre choix initial des tiers ou des intermédiaires qui représenteront Bechtel ou effectueront des transactions commerciales au nom de la société. Nous devons ensuite nous faire un devoir de continuer à superviser de façon appropriée tous ces tiers ou intermédiaires dans la poursuite des activités liées à Bechtel pour éviter toute inconduite. Pour quelque inconduite observée, il est de notre devoir d'intervenir de façon appropriée en la signalant dès que possible.

Soyez à l'affût de toute possibilité de violation des règles ou des lois anticorruption lorsque des tiers ou des intermédiaires participent à une transaction. Si un agent ou un conseiller suggère de faire un paiement qui paraît inapproprié ou inhabituel, faites enquête. Refusez le paiement si la demande paraît de quelque façon discutable. Portez une attention particulière aux demandes :

- de sommes anormalement élevées
- d'argent comptant
- de paiements qui ne sont pas suffisamment documentés
- de paiements « urgents » ou de « dernière minute »
- de paiements inattendus sous forme de commissions
- de paiements faits au nom d'individus ou de groupes autres que ceux nommés dans ledit bon de commande ou ladite convention d'achat de Bechtel
- de paiements à des comptes de pays autres que celui où s'effectue la transaction commerciale

RÉFÉRENCES :

- Politique de Bechtel 224, Joint Associations, http://corporatemanual.becweb.ibechtel.com/Documents/Policies/Policy224.pdf
- Politique de Bechtel 304, Entity and Organization Agreements for Outside Consulting and Representative Services, http://corporatemanual.becweb.ibechtel.com/Documents/Policies/Policy304.pdf
- Directive juridique de Bechtel 103, Entity and Organization Agreements for Outside Technical Consulting Services and Representative Consulting Services, http://corporatemanual.becweb.ibechtel.com/Documents/Management %20 Instructions/LI%20103.pdf
- Procédure nº 1.0 du service juridique, Business Ethics and Finance Due Diligence for Business Partners, http://compliance.becweb.ibechtel.com/Documents/LDP_No2.0_DD_Agents.doc
- Procédure nº 2.0 du service juridique, Business Ethics and Finance Due Diligence for Agents, http://compliance.becweb.ibechtel.com/Documents/LDP_No1.0_DD_Partners.doc

Paiements de facilitation

Dans certains pays, les fonctionnaires peuvent s'attendre à recevoir de petits paiements ou en faire la demande, dans le cadre de leurs fonctions officielles ou habituelles en temps opportun ou pour tout simplement remplir leurs fonctions. Généralement, une telle demande de paiement provient des agents de la sécurité publique, des agents des postes, des directeurs de port, des percepteurs d'impôts, des agents chargés de la réglementation ou de l'octroi de permis ou de licences, de même que des fonctionnaires qui traitent les visas ou les documents gouvernementaux, ou de ceux qui contrôlent la circulation des marchandises aux frontières.

Ces paiements sont appelés « paiements de facilitation » ou « dessous-de-table ». Ils couvrent tous les paiements effectués en échange d'une tâche habituelle. Les paiements de facilitation sont strictement interdits en vertu de la politique de Bechtel. Même si ces paiements ne sont pas illégaux en vertu de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, les paiements de facilitation constituent une forme de corruption et, dans la plupart, sinon dans la totalité des pays, la loi l'interdit.

Néanmoins, de nombreux fonctionnaires peuvent s'attendre à recevoir des paiements de facilitation ou à en faire la demande, dans le cadre normal des affaires, même s'ils sont illégaux. En conséquence, vous vous sentirez peut-être obligé de faire de tels paiements dans le cadre de votre travail chez Bechtel. Ne le faites pas. En outre :

- Méfiez-vous des demandes, des conseils ou des insinuations émis par quelque fonctionnaire pour quelque type de paiement en espèces, même les petites sommes d'argent. Les paiements en espèces sont interdits.

Les paiements de facilitation sont strictement interdits en vertu de la politique de Bechtel.

- Méfiez-vous des demandes de paiements inhabituels, tels que ceux demandés pour payer des taxes imprévues, pour obtenir des permis ou pour accélérer les travaux, en particulier lorsque les fonctionnaires semblent retarder les interventions ministérielles qui doivent être prises. Il s'agit probablement de paiements de facilitation déguisés.
- Ne succombez jamais à la coutume locale, à la pression ou à l'argument selon lequel « c'est la façon de faire ici ». Les cadeaux qui sont conformes à la coutume locale peuvent malgré tout enfreindre la loi anticorruption en vigueur.
- Ne faites jamais aucun paiement sans avoir obtenu les pièces justificatives, les factures ou les reçus qui décrivent pleinement et exactement le type et l'objet du paiement.
- Ne permettez jamais à quelque partenaire commercial ou à un tiers d'effectuer des paiements de facilitation au nom de Bechtel.
- N'utilisez jamais de fonds personnels pour effectuer un paiement de facilitation.

Si une demande à l'effet d'effectuer des paiements de facilitation vous pose problème, veuillez communiquer avec votre directeur, avec le service juridique ou avec l'expert chargé des questions d'anticorruption dont le nom figure à la rubrique Personnes-ressources clés de la page Éthique et conformité du site BecWeb, ou encore avec l'agent principal responsable de l'éthique et de la conformité de Bechtel. Ils vous aideront à trouver une solution qui ne nécessitera aucun paiement de facilitation.

Contributions à des organismes de charité

Les dons de charité font partie de l'engagement de Bechtel envers la création de stratégies de développement durable au sein des nombreux pays dans lesquels elle exerce ses activités. Les dons de charité peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

- financement pour des installations directement ou indirectement lié ou indirectement à l'attribution ou à l'exécution d'un contrat sous-jacent
- temps, fonds ou biens donnés à titre gracieux
- utilisation du temps de travail, des installations ou des services de Bechtel pour satisfaires aux besoins d'organismes de charité ou pour les aider.
- remise d'une part des recettes à une entreprise d'État établie à des fins caritatives
- levées de fonds à l'appui d'activités communautaires

Malheureusement, un risque de corruption existe en ce qui concerne les contributions faites à des organismes de charité. Les paiements effectués sous le couvert de dons de charité sont parfois utilisés comme moyen de contourner les lois anticorruption. La corruption peut se produire lorsque l'organisme de charité est inexistant, qu'il sert de paravent ou d'entreprise fictive, ou encore qu'il est associé à un fonctionnaire.

Pour ce motif, nous devons faire preuve de prudence en matière de dons de charité. Ils ne peuvent être offerts...

- pour obtenir un avantage indu ou influencer des fonctionnaires
- pour obtenir un contrat ou le conserver
- pour obtenir ou conserver un avantage relatif à la conduite des affaires
- lorsque l'organisme auquel la contribution est versée est associé à un fonctionnaire ou que celui-ci en est propriétaire
- lorsqu'une telle contribution n'est pas autorisée par les lois en vigueur
- lorsque le don et son utilisation prévue ne sont pas transparents

En outre, tout don de charité (y compris son utilisation prévue) doit respecter toutes les autres exigences légales en vigueur, telles que la USA PATRIOT Act et les autres lois américaines semblables qui interdisent le parrainage ou les cadeaux de valeur à des organismes ou à des individus qui parrainent ou soutiennent le terrorisme ou la propagation des armes de destruction massive.

Tous les dons de charité doivent être indiqués de façon précise et exacte dans les livres et registres de Bechtel.

En raison de la complexité des contributions aux organismes de charité, vous devez demander conseil auprès du service juridique, de l'agent responsable de l'éthique et de la conformité, ou de l'expert de Bechtel chargé des questions d'anticorruption dont le nom figure à la rubrique Personnes-ressources clés de la page Éthique et conformité du site BecWeb, si vous avez des questions concernant une contribution envisagée à un organisme de charité ou demandée par celui-ci.

Référence :

Politique de Bechtel 404, Corporate Contributions and Memberships, http://corporatemanual.becweb.ibechtel.com/Documents/Policies/Policy404.pdf.

S'il vous est demandé d'effectuer un paiement inapproprié

L'essentiel de la discussion a porté jusqu'ici sur ce qu'il convient de faire pour s'assurer de bien comprendre la politique anticorruption de Bechtel, de même que les conventions anticorruption en vigueur afin que vous évitiez d'offrir, par inadvertance, un cadeau inapproprié. Mais que faire lorsque vous êtes confronté à une demande de cadeau inapproprié émanant d'un fonctionnaire ou d'un partenaire commercial – ou même lorsque ceux-ci vous demandent carrément de leur verser un pot-de-vin?

En cas de doute, STOP.

Abstenez-vous. Demandez de l'aide...

- à votre superviseur ou à votre directeur
- au service juridique
- à l'agent local responsable de l'éthique et de la conformité de votre entreprise
- à l'expert chargé des questions d'anticorruption dont le nom figure à la rubrique Personnes-ressources clés de la page Éthique et conformité du site BecWeb
- *OU,* composez le numéro de la ligne d'assistance en matière d'éthique de Bechtel figurant à l'adresse ethics@bechtel.com, ou encore l'un des nombreux numéros internationaux gratuits indiqués à la page Éthique et conformité du site BecWeb

BECHTEL

Que faire s'il vous est demandé d'effectuer un paiement inapproprié?

Réponse immédiate

- Si possible, prenez le temps de réfléchir à la situation et parlez-en à votre directeur. Demandez ensuite conseil auprès du service juridique, de l'agent local responsable de l'éthique et de la conformité de votre entreprise ou de l'expert chargé des questions d'anticorruption dont le nom figure à la rubrique Personnes-ressources clés de la page Éthique et conformité du site BecWeb.
- Si vous ne parvenez pas à demander conseil avant de répondre, alors...
  - refusez poliment la première demande et expliquez que les principes commerciaux de Bechtel ne permettent pas de tels paiements.
  - expliquez qu'un tel paiement enfreindrait la politique de Bechtel et les lois en vigueur, si cette demande est répétée.
  - expliquez que toute demande de paiement doit être faite par écrit et que vous devez en aviser la direction de Bechtel.

Documentez la situation et faites état de vos résultats à l'interne

- Consignez la demande.
- Signalez immédiatement l'incident à votre directeur et au service juridique, à l'agent responsable de l'éthique et de la conformité de votre entreprise ou à l'expert chargé des questions d'anticorruption dont le nom figure à la rubrique Personnes-ressources clés de la page Éthique et conformité du site BecWeb. Ils peuvent déterminer le meilleur plan d'action à entreprendre.

Prenez connaissance du vocabulaire de la corruption

Mots et expressions désignant les « pots-de-vin » autour du monde

Angola

gaseoso (boisson)

Chine

chaqian (de l'argent pour le thé)
zou hou mien
(passer par la porte de derrière)

Égypte

ashaan ad-dukhaan
(quelque chose pour vos cigarettes)
ashaan ash-shay
(quelque chose pour votre thé)
bakchich (cadeau, pourboire, don)
barteel rashwah (pot-de-vin)
kahwa (café)

Inde

rishwat (dessous-de-table)
baksheesh; ghoos, hafta (pot-de-vin)
chai-pani (thé et eau)

Iraq

kahwa (un bon café)

Mexique

soborno (pot-de-vin)
mordida (bouchée)
refresco (boisson)
dinero por debajo de la mesa
(dessous-de-table)

Nigeria

kola, dash, egunje (pot-de-vin)

Pérou

coima (argot pour pot-de-vin)

Philippines

lagay (top la main)
kotong, suhol (pot-de-vin)

Roumanie

rasplata (récompense en contrepartie de services)

Russie

vzyatka (pot-de-vin)
dat' na lapu (dessous-de-table)

Thaïlande

sin bone (argent pour le thé)

Turquie

rusvet (pot-de-vin)

É.-U.

bribe (pot-de-vin),
kickback (commission occulte),
payola (bakchich),
sweetener/backhander
(avantage/passe du revers),
hush money (prix du silence),
grease (dessous-de-table),
wet my beak (se mouiller le bec)

Autres considérations

Directives de diligence raisonnable pour partenaires et agents 32
Tenue des dossiers 33
Exception relative à la sécurité des personnes 33

Foire aux questions

Lois anticorruption et politique de Bechtel 34
Paiements de facilitation 34
Exception relative à la sécurité des personnes 35
Partenaires et agents 35
Contributions à des organismes de charité 36
Tenue des dossiers 36
Quand et comment signaler les infractions 37

Violations des lignes directrices du présent guide

Comment signaler les infractions 38

Directives de diligence raisonnable pour partenaires et agents

De temps à autre, il est dans l'intérêt de Bechtel de former une association commerciale avec une autre partie. Ces associations peuvent être constituées pour donner l'accès à des ressources techniques spéciales ou à des ressources financières supplémentaires, pour partager les coûts et les risques, pour respecter les obligations légales ou contractuelles relatives à la participation locale à un projet, ou encore pour permettre à Bechtel de s'engager de façon plus efficace au sein de certains secteurs du marché. De même, à l'occasion, Bechtel emploi des agents ou d'autres représentants qui agissent en notre nom et nous aident dans nos activités.

Ces associations sont formées en déployant toute l'attention et la considération requises et en comptant sur le fait que que nos associés d'affaires partagent notre engagement envers le respect de notre Code de conduite et de la loi. Nous nous attendons à ce que nos agents, partenaires, sous-traitants et fournisseurs obéissent aux principes résumés dans notre Code de conduite et dans le présent guide anticorruption.

Toutefois, ces associations peuvent présenter des risques de non-conformité pour Bechtel puisque, dans bien de cas, nous pouvons être tenus responsables pour l'inconduite de nos agents et partenaires d'affaires. Pour cette raison, nous devons mettre en oeuvre toutes les mesures de diligence requises et obtenir toutes les approbations nécessaires doivent être obtenues avant de conclure un accord avec un partenaire ou d'engager un agent ou un représentant.

Bechtel a adopté les lignes directrices portant sur la diligence raisonnable en matière d'éthique des affaires et de finances afin de pouvoir donner des renseignements généraux sur le la marche à suivre pour préparer et exécuter adéquatement une enquête sur la diligence raisonnable auprès des partenaires, les agents et les représentants, de même que pour assurer le respect des politiques de Bechtel, il est fondamental d'achever l'enquête et de la passer en revue en respectant les lignes directrices énoncées précédemment.

Références

- Politique de Bechtel 224, "Joint Associations, http://corporatemanual.becweb.ibechtel.com/Documents/Policies/Policy224.pdf
- Politique de Bechtel 304, Entity and Organization Agreement for Outside Consulting and Representative Services, http://corporatemanual.becweb.ibechtel.com/Documents/Policies/Policy304.pdf
- Directive juridique de Bechtel 103, Entity and Organization Agreements for Outside Technical Consulting Services and Representative Consulting Services, http://corporatemanual.becweb.ibechtel.com/Documents/Management%20Instructions/LI%20103.pdf
- Procédure n° 1.0 du service juridique, Business Ethics and Finance Due Diligence for Business Partners, http://compliance.becweb.ibechtel.com/Documents/LDP_No2.0_DD_Agents.doc
- Procédure n° 2.0 du service juridique, Business Ethics and Finance Due Diligence for Agents, http://compliance.becweb.ibechtel.com/Documents/LDP_No1.0_DD_Partners.doc

Tenue des dossiers

Presque toutes les lois anticorruption imposent aux entreprises et aux individus de tenir des dossiers et des registres complets et précis dans le cours normal des affaires. Falsifier des documents, tenter de dissimuler une transaction, ou encore omettre d'enregistrer une transaction ou une dépense au complet et avec précision, constituent des actions qui enfreignent la politique de Bechtel. Il ne vous est pas permis de :

- tenir des comptes « hors livres »
- mal imputer une transaction
- enregistrer une transaction de façon inadéquate
- fournir des informations ou des explications incomplètes à propos d'une transaction
- ne pas tenir des dossiers complets et précis

Référence

Politique de Bechtel 116, Records and Information Management, http://corporatemanual.becweb.ibechtel.com/Documents/Policies/Policy116.pdf

Exception relative à la sécurité des personnes

Bien que les lois anticorruption soient très importantes, elles n'ont pas préséance sur la sécurité des personnes. Si votre sécurité personnelle ou la sécurité d'une autre personne est menacée et qu'on vous demande un paiement en échange de cette sécurité, payez. Bechtel vous autorise à faire tout paiement nécessaire pour assurer votre sécurité ou la sécurité d'une autre personne. Signalez l'incident en décrivant la situation, de même que votre réaction, aussitôt que possible.

Il s'agit d'une rare exception aux règles, et elle ne doit jamais être utilisée dans le but d'éluder les lois anticorruption. Cette exception ne s'applique pas aux cas d'extorsion ou de menaces de dommages à la propriété.

Foire aux questions

Lois anticorruption et politique de Bechtel

Q. En quoi consiste la Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)?

R. La Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) est la loi anticorruption qui interdit aux sociétés américaines et à leurs employés de tenter d'obtenir ou de conserver un contrat ou de chercher à tirer un avantage indu en offrant des paiements inappropriés ou en donnant quelque chose de valeur à des fonctionnaires étrangers.

Q. Est-ce que la lutte contre la corruption est un enjeu uniquement américain?

R. Non, pratiquement tous les pays ont maintenant adopté des lois anticorruption. Certaines de ces lois comportent des obligations qui sont encore plus strictes que celles énoncées dans la FCPA.

Q. Qu'est-ce que la UK Bribery Act?

R. La UK Bribery Act interdit d'offrir et d'accepter des pots-de-vin. Elle concerne à la fois la corruption commerciale et la corruption de fonctionnaires à l'intérieur et à l'extérieur du Royaume-Uni.

Q. Pourquoi le respect des lois anticorruption est-il si important?

R. La conformité est un pilier essentiel au maintien de la confiance envers notre entreprise et notre réputation en tant que première société d'ingénierie et de construction dans le monde. Les actes de corruption n'aident ni Bechtel, ni nos clients, ni les personnes qui bénéficient de notre travail. Toute violation peut mettre en cause la responsabilité pénale ou civile de Bechtel et de ses employés, ou les deux, exposant ceux-ci à des peines d'emprisonnement et à des amendes importantes.

Q. Que dois-je faire si je me trouve face à une situation de corruption?

R. Si vous croyez avoir un problème (par ex., une demande de paiement, de cadeau, de remboursement de frais d'accueil, etc., ou que vous apprenez que d'autres l'ont fait, n'essayez pas de résoudre le problème vous-même. Demandez conseil auprès du service juridique, de l'agent local responsable de l'éthique et de la conformité de votre entreprise ou de l'expert chargé des questions d'anticorruption dont le nom figure à la rubrique Personnes-ressources clés de la page Éthique et conformité du site BecWeb, pour vous assurer que les mesures appropriées seront prises et documentées. Vous pouvez également composer le numéro de la ligne d'assistance en matière d'éthique pour demander conseil ou pour exprimer anonymement vos préoccupations au sujet d'une conduite douteuse.

Paiements de facilitation

Q. Qu'est-ce qu'un paiement de facilitation?

R. Dans de nombreux pays ou territoires, la coutume locale veut que le versement de sommes modestes permette l'exécution d'interventions de pratique courante par des employés qui occupent des postes ministériels d'échelon inférieur. Ces paiements sont parfois appelés

« dessous-de-table » ou paiements de « facilitation ». Tous les paiements de facilitation sont interdits en vertu de la politique de Bechtel.

Q. Qui demande généralement de tels paiements?

R. Ces demandes pourront provenir de n'importe quel fonctionnaire (tels que les douaniers, les percepteurs d'impôts, les directeurs de port, les agents chargés de l'octroi des permis, les préposés et les policiers) relativement à des services qui doivent être dispensés dans le cadre de leur poste.

Q. Pourquoi ces demandes sont-elles si problématiques?

R. Les paiements visant à faciliter ou à accélérer les travaux sont illégaux dans presque tous les pays. De plus, une fois que le paiement est effectué, il est quasiment impossible d'éviter des paiements subséquents pour le même service.

Q. Pouvons-nous être tenus responsables des actes de nos sous-traitants?

R. Potentiellement oui. À titre d'exemple, nous pourrions être exposés lorsque nous avons ou aurions dû avoir des raisons de croire que la société de dédouanement avec laquelle nous transigeons était impliquée dans ce type d'activité interdite par le passé. Dans un tel cas, nous devons prendre des mesures pour nous assurer que l'entrepreneur comprend qu'un tel comportement n'est toléré pour aucun de nos projets.

Exception relative à la sécurité des personnes

Q. Que dois-je faire si je me trouve dans une situation (comme lorsque je me retrouve seul dans un aéroport) où ma sécurité personnelle est compromise si je ne verse pas une somme nominale exigée par un douanier pour estampiller mon passeport?

R. Votre sécurité personnelle est d'importance primordiale. Bien que vous deviez toujours essayer d'éviter d'être placé dans une telle situation et que vous deviez vous assurer que le service de sécurité sait où vous vous trouvez, si vous n'entrevoyez aucune solution de rechange viable, versez le montant nominal, puis signalez-en le paiement à votre superviseur et consignez-le.

Partenaires et agents

Q. Pourquoi dois-je me préoccuper de mon partenaire de coentreprise (CE)?

R. Les actes d'un partenaire d'une coentreprise seront toujours attribués à Bechtel, que cette dernière en soit consciente ou non. Un partenaire de CE et ses employés sont considérés comme les agents de l'autre partenaire de CE, et vice-versa. Il est impératif que Bechtel supervise étroitement les activités des partenaires de CE qui relèvent de la CE. En bref, les lois anticorruption ne font pas de distinction entre les mesures prises par les partenaires d'une coentreprise ou leurs employés et par ceux de Bechtel.

Q. Que faire lorsque je me rends compte qu'un acte potentiellement proscrit est posé par un partenaire de CE ou que notre partenaire me demande de prendre des mesures qui peuvent être proscrites?

R. Signalez-le immédiatement à votre superviseur et à l'agent responsable de l'éthique et de la conformité de votre entreprise. NE TENTEZ PAS de résoudre le problème vous-même. Rappelez-vous que les lois anticorruption proscrivent généralement les actes interdits commis soit directement ou indirectement par un parti ou par l'intermédiaire d'un tiers. Un partenaire de CE ne peut prendre aucune mesure que nous ne prendrions pas nous-mêmes en tant qu'employés de Bechtel, que ce soit pour la CE, ou pour Bechtel, ou en son nom.

Q. Quand dois-je demander une approbation pour avoir recours à un partenaire de CE, à un sous-traitant exclusif ou à un représentant?

R. L'approbation permettant de conclure quelque accord d'association doit être obtenue conformément aux politiques de Bechtel, et ce, avant que l'engagement soit pris envers cette partie. Il est important de se rappeler que Bechtel ne conclut un accord d'association avec d'autres parties que si celles-ci adoptent des normes de conduite comparables aux siennes. Dans tous les cas, toutes les mesures de diligence raisonnable doivent être mises en oeuvre avant la présentation de la demande.

Contributions à des organismes de charité

Q. Comment puis-je savoir qu'un organisme de charité est légitime et qu'une contribution est acceptable?

R. Vous devez effectuer une enquête de diligence raisonnable raisonnable, conformément à la politique de Bechtel, avant d'accepter de faire un don à un organisme de charité. Demandez conseil auprès du service des affaires de la société et du service juridique.

Q. Que faire si un client de Bechtel me demande de faire un don à un organisme local de charité?

R. Dites au client que vous engager pour l'instant, mais que vous transmettrez la demande au directeur concerné. Aucune contribution ne peut être faite jusqu'à ce qu'une enquête permettant d'établir la diligence raisonnable ait été effectuée, que ses résultats aient été analysés, et que toute approbation nécessaire ait été obtenue, comme indiqué ci-dessus. Rappelez-vous que vous ne pouvez pas utiliser des fonds personnels pour faire une contribution à un organisme de charité si les lois anticorruption ne permettent pas qu'une telle contribution soit versée à même les fonds de Bechtel.

Tenue des dossiers

Q. Que dois-je faire si je me rends compte que la tenue de l'un ou l'autre des dossiers de Bechtel n'est adéquatement effectuée?

R. Signalez immédiatement le problème à votre superviseur, au service de vérification interne, à l'agent responsable de l'éthique et de la conformité de votre entreprise et/ou au service juridique.

Q. Les règles de Bechtel en matière de tenue précise des livres et des dossiers s'appliquent-elles également aux coentreprises?

R. Oui. Les actes d'un partenaire de coentreprise (CE) seront toujours attribués à Bechtel, indépendamment du fait que Bechtel soit au courant ou non de ces actes. Un partenaire de CE et ses employés sont considérés comme les agents de l'autre partenaire de CE, et vice-versa. Il est donc impératif que Bechtel supervise les activités financières, y compris les livres et les dossiers de la CE.

Quand et comment signaler les infractions à notre politique en matière d'anticorruption

Q. Je comprends que j'ai une obligation de signaler toute infraction à la politique anticorruption, mais qu'adviendra-t-il si je ne suis pas certain des faits ou que je n'ai pas suffisamment d'éléments d'information pour conclure qu'il y a eu violation?

R. Nous avons tous la responsabilité de nous interroger si nous craignons que les normes de conduite de Bechtel ne sont pas respectées. Parlez-en à votre directeur, à l'agent responsable de l'éthique et de la conformité de votre entreprise ou à l'expert chargé des questions d'anticorruption dont le nom figure à la rubrique Personnes-ressources clés de la page Éthique et conformité du site BecWeb, ou encore composez le numéro de la ligne d'assistance en matière d'éthique. Ils peuvent vous aider à déterminer si un proroblème d'éthique ou de conformité doit être signalé.

Q. Aurai-je des ennuis pour avoir signalé une violation présumée à la politique anticorruption en faisant appel à la ligne d'assistance en matière d'éthique, s'il s'avère que je me suis trompé ou que son bien-fondé n'ait pas été établi au moment de l'enquête?

R. Non. Il n'y a jamais de pénalité pour ceux qui communiquent avec la ligne d'assistance en matière d'éthique en toute bonne foi. Bechtel examine toutes les allégations de représailles et prend les mesures correctives appropriées si de telles représailles sont exercées.

Q. Serai-je mis au courant des résultats de l'enquête?

R. Vous serez informé des résultats lorsque l'enquête sera terminée, dans le mesure où vous vous identifiez. Si vous avez signalé l'affaire de façon anonyme, vous pourrez par la suite composer numéro de la ligne d'assistance en matière d'éthique pour vous informer du résultat de l'enquête. Toutefois, en raison de la politique de confidentialité, la société pourra ne pas vous fournir certains éléments d'information ou détails sur les mesures disciplinaires prises.

Violations des lignes directrices du présent guide

La violation des lignes directrices du présent guide de conformité est prise très au sérieux et elle peut justifier une cessation d'emploi ou d'autres mesures disciplinaires à l'encontre de tout employé qui :

- autorise une violation ou y participe
- supervise de façon inappropriée ou négligente une personne qui commet une violation
- omet de signaler une infraction ou dissimule des renseignements pertinents
- manque de collaborer à une enquête
- tente de prendre des mesures de représailles contre un employé qui signale une violation présumée

Comment signaler les violations

Bechtel compte sur vous pour signaler toute violation réelle ou potentielle des lignes directrices du présent guide anticorruption afin que la société puisse prendre les mesures appropriées pour régler toutes les questions en la matière.

Selon le type de problème soulevé, plusieurs avenues s'offrent à vous pour signaler une violation, notamment :

- votre superviseur
- un cadre supérieur
- l'agent local responsable de l'éthique et de la conformité de votre entreprise
- le service juridique
- le service de vérification interne
- la ligne d'assistance en matière d'éthique de Bechtel

Vous pouvez joindre la ligne d'assistance en matière d'éthique comme suit :

- par courriel :
  Ethics (ou ethics@bechtel.com)
  ou à l'adresse bsiicomp@bechtel.com
  (pour les employés de BSII)
- par la poste :
  Bechtel Ethics HelpLine
  P.O. Box 2610
  San Francisco, CA 94126-2610
- par téléphone :
  1-800-BECHTEL
  (1-800-232-4835)

  La ligne d'assistance en matière d'éthique reçoit les appels entre 7 h et 16 h HNP, du lundi au vendredi. Le message sera enregistré sur une boîte vocale confidentielle lorsque la ligne est occupée ou que l'appel est acheminé après les heures de travail. (Remarque : Aucune identité de l'appelant n'est associée aux numéros de téléphone de la ligne d'assistance en matière d'éthique.)
- en composant l'un des nombreux numéros sans frais internationaux obtenus en cliquant sur l'onglet Ligne et affiches d'assistance en matière d'éthique de la page Éthique et conformité du site BecWeb.

Publié par :

Éthique et conformité, Bechtel Corporation, 50 Beale Street, San Francisco, CA 94105-1895
http://compliance.becweb.ibechtel.com/default.aspx

Mai 2011/9292